

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0

TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604

[urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca)

FORMULAIRE DE DEMANDE

**PERMIS DE LOTISSEMENT  
OPÉRATION CADASTRALE****1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

|            |  |  |               |             |  |
|------------|--|--|---------------|-------------|--|
| Prénom     |  |  | Nom           |             |  |
| Adresse    |  |  |               | Code postal |  |
| Ville      |  |  | N° Téléphone  |             |  |
| Courriel @ |  |  | N° Cellulaire |             |  |

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire

**2 EMPLACEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT**

|         |  |  |                                |  |  |
|---------|--|--|--------------------------------|--|--|
| Adresse |  |  | N° de lot (cadastre du Québec) |  |  |
|---------|--|--|--------------------------------|--|--|

**3 INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION CADASTRALE**Nombre de lots avant l'opération cadastrale :  Nombre de lots après l'opération cadastrale : **Si le nombre de lot augmente après l'opération cadastrale, la demande est assujettie à une contribution aux fins de parcs****5 SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Date de la demande  
(Jour/Mois/Année)

Signature du demandeur

## CONTENU OBLIGATOIRE

- ❑ Le plan du site visé par l'opération cadastrale préparé par un arpenteur géomètre

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

### Si l'opération cadastrale vise la création d'un lot supplémentaire

1. Présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour déterminer la forme de la contribution aux fins de parc (superficie de terrain ou monétaire).
2. Décision du conseil municipal
3. Dans le cas d'une contribution sous forme monétaire, évaluation des terrains projetés par un évaluateur agréé choisi par la municipalité aux frais du propriétaire
4. Calcul de la contribution.
5. Paiement de la contribution et délivrance du permis de lotissement
6. Modification du cadastre du Québec par l'arpenteur géomètre en charge du dossier.

### Si l'opération cadastrale ne vise pas la création d'un lot supplémentaire\*

1. Délivrance du permis de lotissement
2. Modification du cadastre du Québec par l'arpenteur géomètre en charge du dossier

\*Certains cas particuliers peuvent nécessiter une contribution même si l'opération cadastrale n'augmente pas le nombre de lots

### Si la contribution aux fins de parc est requise pour la délivrance d'un permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

1. Présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour déterminer la forme de la contribution aux fins de parc (superficie de terrain ou monétaire).
2. Décision du conseil municipal
3. Calcul de la contribution.
4. Paiement de la contribution et délivrance du permis de construction.

## TARIFICATION

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Permis de lotissement          | 100,00 \$ (+25,00 \$ pour chaque lot additionnel)                           |
| Contribution aux fins de parcs | 8% de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale |

### CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur (règlement de lotissement)
2. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli
3. Réunissez les documents requis
4. Transmettez la demande par courriel à [urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca) ou venez la déposer à l'accueil de la mairie

## RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

**Pour toute information sur la méthode d'établissement de la valeur du site pour le calcul de la contribution aux fins de parc, consulter le règlement de lotissement 368-02, notamment l'article 22 ainsi que l'annexe II, III et IV.**